



Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune du Bouscat pour le financement de la piscine municipale

ENTRE :

Bordeaux Métropole, créée par décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex (ci-après désignée « la Métropole »), représentée par son président en exercice, Monsieur Alain Anziani,

ET :

La commune du Bouscat, dont le siège est situé Place Gambetta, 33110 Le Bouscat (ci-après désignée « la commune »), représentée par son maire en exercice, Monsieur Patrick Bobet,

PREAMBULE

Par délibération du 14 avril 2017 n°2017/187, Bordeaux Métropole a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines, fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 janvier 2023 n°2023-84, Bordeaux Métropole a acté la prolongation des dépôts de dossier au 31 décembre 2025.

L'opération de réhabilitation de la piscine municipale du Bouscat est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est fixé à hauteur de 25% des dépenses subventionnables, avec un plafond ne pouvant dépasser 2,5M€ par opération et par commune, et étant précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire, sachant que le maître d'ouvrage devra supporter a minima 20% du montant total de l'ouvrage.

La présente convention (ci-après désignée « la convention ») précise les conditions de versement de l'aide métropolitaine.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par Bordeaux Métropole en faveur de la commune.

Article 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune dans le cadre de la réhabilitation d'une piscine municipale.

Les travaux, objet du fonds de concours visé par la convention, ainsi que le plan de financement prévisionnel sont précisés dans le dossier figurant en annexe.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par Bordeaux Métropole est fixé à 1 755 567 € pour un montant de dépenses éligibles de 7 022 271 € HT, tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Calendrier prévisionnel de réalisation	Début des travaux : Juin 2023 Réception : Octobre 2024
Montant estimatif des travaux	7 022 271 € HT
Taux d'intervention	25% sur montant éligible, plafonné à 2 500 000 €
Montant maximal du fonds de concours attribué	1 755 567 € HT

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra en deux versements sur appel de fonds de la commune :

- un premier versement, correspondant à 50 % du montant global du fonds de concours, soit 877 783 €, sur présentation de l'ordre de service du démarrage des travaux,

- le versement du solde, correspondant à 50 % du montant global du fonds de concours, soit 877 784 € sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 3 serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à Bordeaux Métropole avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention dans la limite des règles fixées au règlement d'intervention approuvé par la délibération n° 2017/187 sus évoquée.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de Bordeaux Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées.

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex	Direction générale du développement économique Direction appui et administrative et financière
La commune	Place Gambetta 33110 Le Bouscat	

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par Bordeaux Métropole à la commune.

Article 6 : Clause de publicité

La commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 - lettre de demande de fonds de concours
- Annexe 2 - descriptif détaillé du projet
- Annexe 3 - tableau de surface détaillé par fonction
- Annexe 4 - planning prévisionnel de réalisation
- Annexe 5 - plan de financement prévisionnel du projet

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la ville du Bouscat

Pour Bordeaux Métropole

Patrick Bobet
Maire du Bouscat

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole

Annexe 1 – lettre de demande de fonds de concours



Le Bouscat, le 14 avril 2022

M Alain ANZIANI
Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX Cedex

Affaire suivie par : Philippe NOUAILHAC
Direction des Services Techniques et Urbanisme
stu@bouscat.fr

Objet : Demande de subvention d'investissement
Restructuration de la piscine du Bouscat

Monsieur le Président

Par la présente, en cohérence avec la délibération n°2021-53 issu du conseil métropolitain du 29 janvier 2021 décrivant les évolutions du « plan piscines », nous vous confirmons que la commune du Bouscat porte un projet de restructuration profonde de sa piscine municipale ainsi que de création d'un bassin extérieur. Pour ce faire, et comme vous pourrez le constater à la lecture de notre dossier, la Ville sollicite une subvention à hauteur de 1 487 349,25 € au titre du règlement d'intervention « plan piscines », soit 25% du montant hors taxes des travaux éligibles, à mettre en regard du coût global de projet estimé à 8 771 901.29 € TTC.

La piscine du Bouscat, construite à la toute fin des années 60, est caractéristique des piscines construites en France à cette période. Conforme au plan de construction des « 1000 piscines », le bâtiment propose une offre efficace pour l'aspect sportif et l'apprentissage. Cependant cet établissement souffre d'un état de vétusté inhérent à l'ancienneté du bâtiment. De plus, le manque de plan d'eau sur le territoire de Bordeaux Métropole justifie également le besoin exprimé dans le projet de créer un espace aquatique extérieur intégrant un nouveau bassin pouvant accueillir de nouvelles lignes de nage ainsi que des espaces ludiques destinés à la jeunesse.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Reconstruction de l'accueil, des vestiaires, des sanitaires des douches et des locaux du personnel. Amélioration de la fonctionnalité des lieux, de l'accessibilité aux personnes handicapées et de la sécurité incendie.
- Réhabilitation de la zone de baignade, optimisation du confort pour les nageurs et le personnel (acoustique, éclairage, thermique), reprise de la structure des bassins, de leur hydraulité et mise en place de bassins en inox.
- Création d'un nouvel espace aquatique extérieur.

Cet équipement est, par nature, une source de consommation d'énergie et d'eau importante. Il est le bâtiment communal le plus énergivore actuellement. La rénovation de la piscine sera résolument ambitieuse sur le plan environnemental et énergétique.



L'opération de restructuration serait livrée début 2024 selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Études de conception finalisées à l'été 2022
- Travaux à partir du dernier trimestre 2022 pour une durée de 16 mois.

En phase APD, le coût prévisionnel des travaux est défini à hauteur de 5 949 397 € hors taxes et l'opération totale à 8 771 901,29 euros TTC.

Je vous remercie pour l'attention que vous pourrez porter à l'instruction de ce dossier, l'accès des différents publics à l'apprentissage de la natation, le sport-santé, la prévention de la noyade, la maîtrise des consommations énergétiques et la baisse des émissions de gaz à effet de serre étant des objectifs de ce projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur LAMARQUE
1ère adjoint au Maire du Bouscat



Ville du Bouscat

Argumentaire - Descriptif

Le Bouscat, le 16 janvier 2023

Projet de restructuration de la piscine municipale du Bouscat.

Cette note a pour objet de décrire le projet de restructuration de la piscine du Bouscat et son intérêt pour le territoire métropolitain. Le bâtiment date de 1969 et propose une offre de service efficace pour l'aspect sportif et l'apprentissage. Cependant cet établissement souffre d'un état de vétusté cohérent au regard de l'ancienneté du bâtiment, bien que des opérations d'entretien et de mise aux normes aient été menées au fil du temps. Les consommations en eau et en énergies sont également importantes, la piscine étant l'équipement municipal le plus gourmand en ressources naturelles.

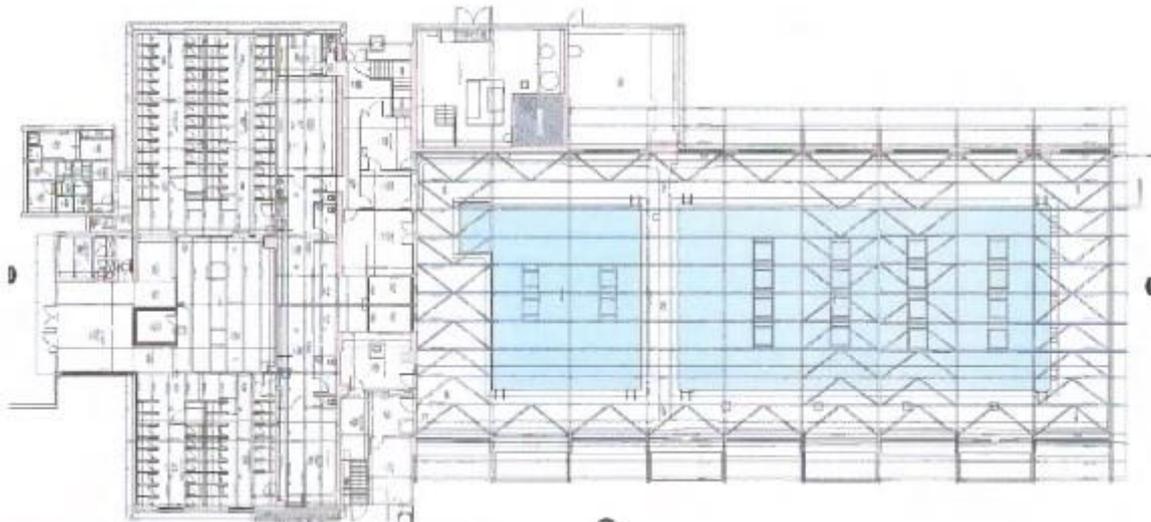


Figure 1 - Plan actuel de la piscine (rez-de-chaussée)

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Reconstruction totale de l'accueil, des vestiaires, des douches et des locaux du personnel.
- La zone de baignade sera réhabilitée en termes de confort (acoustique, éclairage, thermique), ainsi que par la reprise de la structure des bassins et du remplacement de leur hydraulique.

La piscine du Bouscat et les différents publics

Concernant l'activité associative sportive, deux structures du Bouscat fréquentent actuellement la piscine et représentent environ 720 licenciés :

- 600 adhérents à l'USB Natation, pour les activités de natation sportive, aquagym, bébés nageurs, formation de sauveteurs (SB et BNSSA).
- 120 adhérents à l'USB Subaquatique, pour la plongée et la nage avec palmes.

Les adhérents représentent l'équivalent de 33000 entrées par an soit environ 30% de la fréquentation totale de la piscine.

Les associations peuvent occuper la piscine selon un planning d'utilisation prédéfini afin de permettre le bon déroulement des séances tout en permettant aux autres publics de nager.
L'occupation de l'établissement peut être défini selon le planning-type ci-dessous :

PLANNING UTILISATION DE LA PISCINE EN PERIODE NORMALE DE FONCTIONNEMENT (hors période covid)						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		8H30 A 9H30 scolaires secondaires				
	8H15 A 11H30 scolaires primaires et secondaires	9H30 A 11H30 école municipale de natation	8H15 A 11H30 scolaires primaires et secondaires	8H15 A 11H30 scolaires primaires et secondaires	8H00 A 12H00 ouverture au public Lundi jusqu'au 20/07, à 12H00, aquabike (club de 12H05 à 12H30, 2 séances)	9H00 A 13H00 ouverture au public
	11H30 A 13H30 ouverture au public	11H30 A 13H00 ouverture au public plus leçons de natation	11H30 A 13H30 ouverture au public	11H30 A 13H30 ouverture au public		
	13H30 A 17H00 scolaires primaires et secondaires	13H00 A 15H00 scolaires UNSS ET UGSEL	13H30 A 17H00 scolaires primaires et secondaires	13H30 A 17H00 scolaires primaires et secondaires	14H00 A 19H00 ouverture au public plus accueil personnes en situation de handicap de 16h à 17h30	
12H00 A 12H30 club de natation	12H00 A 12H30 ouverture au public, leçons de natation plus club de natation	12H00 A 12H30 club de natation	12H00 A 12H30 ouverture au public, leçons de natation plus club de natation	12H00 A 12H30 ouverture au public, leçons de natation plus club de natation		
12H30 A 22H00 club subaquatique	19H00 A 22H00 club de natation	12H30 A 22H00 club subaquatique	12H30 A 22H00 club de natation	12H30 A 22H00 club de natation		
	CLUB SUBAQUATIQUE	CLUB NATATION	SCOLAIRE	PUBLIC	école municipale de natation	

Ainsi, les associations sportives peuvent évoluer pendant 30 heures par semaine dans l'établissement.

L'utilisation de l'établissement par les scolaires concerne près de 4500 élèves provenant de :

- 7 écoles Maternelles (5 publiques et 2 privées)
- 6 écoles Élémentaires (4 publiques et 2 privées)
- 3 Collèges (2 publics et 1 privé)

L'impact du projet de réhabilitation

Le programme de réhabilitation a été rédigé après avoir consulté l'ensemble des acteurs de la piscine, y compris les clubs et associations. Ainsi, le projet de rénovation permettra de répondre à certaines attentes parmi lesquelles :

- La mise à disposition de locaux de rangements plus adaptés et plus fonctionnels pour le club de natation et pour le club de plongée : matériel de plongée, aquabikes... ;
- Un établissement mieux isolé, plus confortable et moins agressif dans son acoustique
- Une amélioration de l'entrée des adhérents dans l'établissement et de la fonctionnalité des vestiaires individuels et collectifs
- Une modification de l'hydraulicité des bassins (débord des bassins à fleurs d'eau)

- Une amélioration de l'accessibilité PMR

Situation de carence

Offre actuelle sur le territoire de Bordeaux Métropole

L'offre actuelle en m² de plan d'eau de piscine est de 13189m² soit environ 0.018m²/habitant. Cependant, cette offre doit être pondérée par l'ouverture de certains bassins sur la période estivale uniquement. Ainsi, en supprimant ces bassins, l'offre s'établit à environ 0.013m²/habitant. Selon la Fédération, l'offre nécessaire pour répondre à la fois aux besoins des scolaires, des clubs et du grand public se situent entre 0.018 et 0.020 m²/habitant. Le territoire est donc en déficit de plan d'eau, sans compter les fermetures actuelles ou à venir au regard du vieillissement des équipements.

Autour de la Ville du Bouscat

La zone de chalandise de la piscine municipale regroupe la population du Bouscat, en premier lieu, soit 23 700 habitants. A cela s'ajoute également une partie des populations des villes limitrophes de ce territoire, soit parce qu'elles n'ont pas de piscine, soit parce que la distance et l'attractivité de la future piscine du Bouscat seront des arguments pour s'y rendre. Nous estimons ainsi que le projet de restructuration de la piscine municipale pourra concerner près de 33 000 habitants.

Le projet s'inscrit dans un territoire à proximité d'autres établissements :

- Piscine d'Eysines
 - bassin de 25 m par 15 m, 6 lignes d'eau
 - 1 bassin loisirs - apprentissage de 150 m²
 - 1 espace bien-être
 - 1 espace aquatique extérieur avec bassin de loisirs et pentaglis
- Piscine de Bruges (en cours d'étude)
- Piscine de Bordeaux Grand Parc
 - Bassin de 25m par 21m, 8 lignes d'eau
 - Bassin d'apprentissage de 210 m² profondeur progressive de 0,80m à 1,20m

Proximité d'un Quartier Prioritaire de la Ville

La piscine du Bouscat se situe à proximité de plusieurs QPV, le plus proche d'entre eux est le quartier « Champs de Courses » qui compte plus de 1000 habitants.

Ce quartier se situe à moins de 2 kilomètres de la piscine et le trajet se réalise :

- En voiture en 7 minutes
- En vélo en 7 minutes
- A pied en 22 minutes
- En transports en commun en 15 minutes avec la proximité de ligne de tram D.

Le projet porté par la Ville du Bouscat, en cohérence avec la délibération n°2021-53 issu du conseil métropolitain du 29 janvier 2021 décrivant les évolutions du « plan piscines », participera ainsi à l'amélioration de l'accès à la natation sur le territoire métropolitain pour tous les publics. Les travaux sont rendus nécessaires par la vétusté de l'équipement et ses consommations en ressources trop importantes.

Participation aux objectifs de développement durable

Promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Ce projet a pour vocation d'améliorer la pratique de la natation pour tous. L'accessibilité du site sera assurée pour le public porteur de handicap physique ou cognitif. Ainsi tous les publics et toutes les générations seront concernés par cet équipement.

Les avantages liés à la pratique des activités de la natation sont aujourd'hui reconnus, tant pour prévenir l'apparition de maladies que pour venir en complément de traitements médicaux. L'exercice de la natation répond aux enjeux nationaux de la politique de santé publique. Nager c'est développer, maintenir ou restaurer son capital santé et améliorer sa qualité de vie. La natation, tout en étant une activité non traumatisante pour les articulations et le rachis, est parmi celle qui demande une dépense énergétique la plus importante. Elle est en particulier adaptée à la lutte contre :

- la sédentarité et contre les surcharges pondérales ;
- les maladies cardiovasculaires : diabète de type 2, « mauvais » cholestérol, hypertension artérielle ;
- les maladies respiratoires ;
- les maladies osteo-articulaires ;
- certains troubles mentaux et sociaux par l'augmentation de l'estime de soi.

Assurer une consommation raisonnée de la ressource en eau

Par nature, une piscine est un équipement nécessitant une importante quantité d'eau pour son bon fonctionnement. En effet, pour des raisons sanitaires :

- il est nécessaire de prendre une douche avant d'entrer dans les bassins
- l'eau des bassins doit être renouvelée (volume minimum définie par la réglementation) afin d'en assurer les bonnes caractéristiques hygiéniques

Le projet de rénovation prendra en compte cette contrainte en mettant en œuvre des procédés et technologies limitant la consommation en eau :

- Équipements hydroéconomiques pour les sanitaires et les douches
- Système de filtration à perlite, technologie très performante pour les bassins intérieurs permettant de garantir une eau de bonne qualité et donc de limiter son renouvellement
- Système de traitement de l'eau performant
- Traitement performant des chloramides
- Maintenance et optimisation du système de récupération de l'eau des bassins (système « Degrés-Bleus ») pour le contre-lavage des filtres et l'alimentation des sanitaires afin de pouvoir utiliser le débit de fuite des bassins avant rejet à l'égout.

Limiter le recours aux énergies fossiles

Cet équipement est une source de consommation d'énergie importante étant donné les besoins à respecter pour son bon fonctionnement : chauffage des locaux, chauffage de l'eau des bassins, production d'eau chaude sanitaire, traitement de l'eau et de l'air... Il est le bâtiment communal le plus énergivore actuellement ; une année de fonctionnement exige environ 400MWh d'électricité et 1000MWh de gaz. La rénovation de la piscine se vaudra donc résolument ambitieuse sur le plan environnemental et énergétique afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre :

- Amélioration de l'isolation des parois verticales et horizontales
- Installation de menuiseries performantes

- Remplacement du système de traitement d'air avec déshumidification thermodynamique et installation d'une centrale de traitement d'air double flux
- Remplacement des échangeurs de chaleur
- Optimisation des panneaux solaires thermiques dédiés à la production d'eau chaude sanitaire
- Installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur LAMARQUE, 1^{er} adjoint



Documents annexés au dossier :

- Tableau détaillé de l'estimation économique par lots en phase PRO
- Planning de réalisation de l'opération
- Plan du projet (rez-de-chaussée)
- Perspectives d'insertion du projet
- Plan de situation du projet

Annexe 4 - planning prévisionnel de réalisation

LE BOUSSAY - PROJET PISCINE MUNICIPALE "DEMOLITION & RECONSTRUCTION"		2024														
		Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sép	Oct	Nov	Déc	Jan		
N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin												
1	CONSULTATION RELANCE DES ENTREPRISES - PHASE 2	106 jours	Ven 27/01/24	Ven 20/08/24	CONSULTATION RELANCE DES ENTREPRISES - PHASE 2											
2	PHASE CANDIDATURE	4 sm	Ven 27/01/24	Jeu 23/02/24	PHASE CANDIDATURE											
3	ANALYSE CANDIDATURE	2 sm	Lun 29/02/24	Ven 08/03/24	ANALYSE CANDIDATURE											
4	ENVOI COURRIER REPONSE ENTREPRISE	1 sm	Lun 13/03/24	Ven 17/03/24	ENVOI COURRIER REPONSE ENTREPRISE											
5	PHASE OFFRE	5 sm	Lun 20/03/24	Ven 21/04/24	PHASE OFFRE											
6	ANALYSE OFFRE	4 sm	Lun 24/04/24	Ven 19/05/24	ANALYSE OFFRE											
7	NEGOCIATION	2 sm	Lun 22/05/24	Ven 03/06/24	NEGOCIATION											
8	COMMISSION CAO	14 jours	Lun 05/06/24	Jeu 20/06/24	COMMISSION CAO											
9	OS DEMARRAGE	1 jour	Ven 23/06/24	Ven 23/06/24	OS DEMARRAGE											
10	CONSULTATION DES ENTREPRISES - PHASE 1	14,2 sm	Ven 27/01/23	Ven 06/03/23	CONSULTATION DES ENTREPRISES - PHASE 1											
11	PHASE OFFRE	5 sm	Ven 27/01/23	Jeu 02/03/23	PHASE OFFRE											
12	ANALYSE OFFRE	4 sm	Lun 06/03/23	Ven 31/03/23	ANALYSE OFFRE											
13	NEGOCIATION	2 sm	Lun 03/04/23	Ven 14/04/23	NEGOCIATION											
14	COMMISSION CAO	14 jours	Lun 17/04/23	Jeu 04/05/23	COMMISSION CAO											
15	OS DEMARRAGE	1 jour	Ven 05/05/23	Ven 05/05/23	OS DEMARRAGE											
16	DESAMANTAGE PLAN DE RETRAIT	4 sm	Lun 08/05/23	Ven 02/06/23	DESAMANTAGE PLAN DE RETRAIT											
17	TRAVAUX PREVISIONNELS 15 MOIS	17 mois	Lun 05/06/23	Mer 02/10/24	TRAVAUX PREVISIONNELS 15 MOIS											
18	PERIODE PREPARATION TCE LOTS PHASE 1	8 sm	Lun 05/06/23	Ven 08/07/23	PERIODE PREPARATION TCE LOTS PHASE 1											
19	PERIODE PREPARATION TCE LOTS PHASE 2	8 sm	Lun 05/06/23	Ven 18/06/23	PERIODE PREPARATION TCE LOTS PHASE 2											
20	DESAMANTAGE CURAGE DEMOLITION	10 sm	Lun 05/06/23	Ven 11/06/23	DESAMANTAGE CURAGE DEMOLITION											
21	TRAVAUX CONSTRUCTION	66,2 sm	Lun 05/06/23	Jeu 02/10/24	TRAVAUX CONSTRUCTION											
22	OUVERTURE PISCINE	1 jour	Ven 04/10/24	Ven 04/10/24	OUVERTURE PISCINE											

Annexe 5 - plan de financement prévisionnel du projet

NOM DE LA COMMUNE :		Ville du BOUSCAT									
ANNEXE B _ SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION									
en euros (€) TTC	EMPLOIS	Budget Prévisionnel			Budget Réalisé			Justification des écarts			
		Année	Année	TOTAL	Année	Année	TOTAL	Année	Année	TOTAL	
	Investissements										
	incorporés (prestations intellectuelles)			905 088,52 €							
	Terrains										
	Constructions			7 022 271,60 €							
	Installations, aménagements										
	Matériels, outils de production										
	Autres frais : assurance, aléas, mobilier...			728 309,28 €							
	Echéances de crédit - remboursement de capital										
	AUTRES										
	TOTAL EMPLOIS			8 655 679,40 €							
	RESSOURCES										
	Autofinancement			1 231 362,50 €							
	Emprunts à moyen ou long terme										
	obtenus										
	à négocier			1 846 000,00 €							
	Credit bail										
	obtenus										
	à négocier										
	Aides										
	État (DSIL, Renovation énergétique)			1 332 090,00 €							
	Région										
	Département			840 000,00 €							
	Bordeaux Métropole			1 487 349,25 €							
	Communes(s)										
	Organismes sociaux										
	Fonds européens										
	Autres (Agence Nationale du Sport)			500 000,00 €							
	Autres										
	FACTVA (16,409%)			1 419 877,65 €							
	TOTAL RESSOURCES			8 655 679,40 €							



Tampon de la commune

Signature _____

Date 18/01/2023